Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202603-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MESLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.
Date de convocation : 23 janvier 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY, Laëtitia ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Nicolas HALOPEAU DONNE POUVOIR A SOLENN FLOC'H, Hélène FRADET DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, Magalie LE ROUX DONNE POUVOIR A SEBASTIEN WACRENIER, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A Daniel HENAFF

Secrétaire de séance : Daniel HENAFF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

DELIBERATION N° 2026-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur Le maire explique que Roi Morvan Communauté a pris en 2012 la compétence concernant le fonctionnement des micro-crèches. La compétence est exercée comme suit :

- ✓ Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base sont à la charge des communes accueillant la micro-crèche.
- ✓ La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de la Communauté de Communes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

La commune de Meslan a investi dans la construction d'un bâtiment permettant l'accueil d'une micro-crèche. Afin de définir les modalités d'occupation du bâtiment par RMCom, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention.

Le bâtiment, sis 8 rue du Presbytère, ne pourra être utilisé que pour l'activité professionnelle de micro-crèche accueillant 12 enfants, pour un loyer de 2.30 € / m2, indexé sur l'IRL.

La convention définit également les responsabilités et charges qui incombent à chacune des parties. La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202603-DE

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de bâtiments communaux ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par Le Maire,
Le 29 janvier 2026,

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,
Daniel HENAFF